



Le Maroc à l'assaut du Parc Safari

Par [Ahmed Bensaada](#)

Mondialisation.ca, 14 septembre 2024

Région : [Le Canada](#), [Moyen-Orient et Afrique du Nord](#)

Thème: [Désinformation médiatique](#),
[Histoire et Géopolitique](#), [Loi et Justice](#),
[Nations Unies](#)

Analyses: [LE MAGHREB](#)

J'aime beaucoup le Parc Safari.

Pour celles et ceux qui ne le connaissent pas, il s'agit d'un parc zoologique situé au Sud de Montréal, près de la frontière américaine. Attraction prisée par les jeunes et les moins jeunes, elle attire des milliers de visiteurs chaque année qui viennent admirer des centaines d'animaux déambuler en toute liberté. Un concept très attrayant qui fait le bonheur des amoureux de la nature.

J'aimerais continuer dans ma lancée mais, en réalité, ce n'est pas l'indéniable beauté du lieu ni sa variété animalière qui a motivé ce texte. Il s'agit en fait d'une querelle de clocher qui passerait pour un anodin fait divers si cela n'avait pas été rapporté de manière très sérieuse par la journaliste Anne-Sophie Poiré dans le journal *24 heures* [1].

Elle y explique que des Canadiens d'origine marocaine ont demandé aux autorités du parc **d'apporter des modifications à une carte géographique dans laquelle le Sahara Occidental est séparé du Maroc**. Inadmissible crime de lèse-majesté ! J'ignorais que le Parc Safari était une succursale de l'ONU ! Ou un des nombreux biens que le monarque marocain possède à travers le monde !

Les contestataires ont clamé que le royaume « *aurait été amputé de son Sahara* » dans une pétition signée par... « *plus de 200 personnes* » ! Non, ce n'est pas une erreur et, rassurez-vous, je n'ai oublié aucun zéro.

Il y est mentionné que le Sahara Occidental fait « partie intégrante du pays, dont les frontières sont internationalement reconnues ». Je suis convaincu qu'après l'écriture de cette phrase, plus de 200 nez se sont allongés de plusieurs centimètres !

Le reste de l'article est une tentative très approximative d'expliquer le problème géopolitique où l'Algérie est citée pas moins de quatre fois !

Allez y comprendre quelque chose ! Que des Marocains fâchés par une carte géographique se plaignent au Parc Safari, soit. Mais qu'est-ce que l'Algérie vient faire dans cette affaire ? Serait-ce elle qui aurait dessiné la carte en question ?

Mais revenons quand même au cœur du problème en rétablissant quelques vérités historiques :

1. L'ONU publie sur son site une carte détaillée [2] du Sahara Occidental avec ses délimitations frontalières avec ses trois pays limitrophes : la Mauritanie (1561 km), le Maroc (443 km) et l'Algérie (42 km). Exactement comme celle du Parc Safari.
2. Concernant la situation politique du Sahara Occidental, l'ONU précise que : « *Le Sahara occidental a été inscrit sur la liste des territoires non autonomes établie par les Nations Unies en 1963 après que l'Espagne eut communiqué les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies* » [3].
3. Sur le site du Gouvernement du Canada, on peut lire : « *Le Sahara Occidental est un territoire non autonome dont le statut politique et juridique reste à déterminer par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies* » [4]. Une position identique à celle de l'ONU.
4. Le 16 octobre 1975, la Cour Internationale de Justice rend un verdict historique à la suite d'une demande du Roi du Maroc de l'époque : « *la Cour a conclu que les éléments et renseignements portés à sa connaissance n'établissent l'existence d'aucun lien de souveraineté territoriale entre le territoire du Sahara occidental, d'une part, le Royaume du Maroc ou l'ensemble mauritanien, d'autre part* » [5].
5. Le 27 février 1976, le Front Polisario proclame la République Arabe Sahraouie Démocratique (RASD) [6].
6. Le 26 juin 1981, le Roi Hassan II donne son accord pour un référendum d'autodétermination au Sahara Occidental [7].
7. Le 22 février 1982, la RASD est admise comme 51^e membre de l'OUA (Organisation de l'Unité Africaine) [8].
8. Le 27 juin 1990, la résolution 658 du Conseil de sécurité de l'ONU approuve la tenue d'un référendum d'autodétermination comme plan de règlement du conflit au Sahara Occidental [9].
9. 29 avril 1991, la résolution 690 du Conseil de sécurité décide la création de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) [10].
10. Le 31 janvier 2017, le Journal officiel du Maroc numéro 6539 (page 78) reconnaît tous les états membres de l'Union africaine y compris « la République Arabe Sahraouie Démocratique », tel que mentionné dans le document [11]. Il s'agit d'une reconnaissance publique, officielle et explicite de la RASD.



Carte politique officielle du Sahara Occidental publiée sur le site de l'ONU

Tous ces éléments juridiques, politiques et historiques indiquent que le Maroc et le Sahara Occidental sont deux entités géographiquement et politiquement distinctes. Ainsi, le Parc Safari, comme toutes les institutions canadiennes, sont dans leur droit d'afficher les cartes approuvées par l'ONU.

Il est quand même curieux de voir des communautés néo-canadiennes vouloir importer au Canada les problèmes de leurs pays d'origine faisant fi de la politique de leur pays d'accueil et, pire encore, travailler à le mettre en contradiction avec le droit international, violant les

résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU.

En ce qui me concerne, cela m'a donné le goût de visiter, pour la nième fois, le Parc Safari avant sa fermeture hivernale. Les animaux sont des créatures tellement belles à admirer, contrairement à certains humains aux nez un peu trop longs.

Ahmed Bensaada

Image en vedette : Capture d'écran. Source : [24heures.ca](https://www.24heures.ca)

Références

1. Anne-Sophie Poiré, « Le Parc Safari au cœur d'un débat géopolitique : des Canadiens d'origine marocaine en colère », 24 Heures, 16 août 2024, <https://www.24heures.ca/2024/08/16/le-parc-safari-au-cur-dun-debat-geopolitique-des-canadiens-dorigine-marocaine-en-colere>
2. ONU, « Les Nations Unies et la décolonisation, Sahara Occidental », <https://www.un.org/dppa/decolonization/fr/nsgt/western-sahara>
3. *Ibid.*
4. Gouvernement du Canada, « Conseils aux voyageurs pour le Maroc », 22 août 2024, <https://voyage.gc.ca/destinations/maroc>
5. Cour Internationale de Justice, « Sahara Occidental », <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/61>
6. Université de Perpignan – Digithèque MJP, « Sahara Occidental – Proclamation de la République Arabe sahraouie Démocratique », <https://mjp.univ-perp.fr/constit/eh1976.htm>
7. Khadija Mohsen-Finan, « Trente ans de conflit au Sahara Occidental », Note de l'IFRI, Janvier 2008, https://www.ifri.org/sites/default/files/atoms/files/Trente_ans_deconflit_Finan.pdf
8. Université de Perpignan – Digithèque MJP, « Sahara Occidental – Constitution du 4 septembre 1999 », <https://mjp.univ-perp.fr/constit/eh.htm>
9. ONU, « La situation concernant le Sahara Occidental », https://www.un.org/fr/sc/repertoire/89-92/CHAPTER%208/AFRICA/item%2008_Western%20Sahara_.pdf
10. *Ibid.*
11. Bulletin Officiel du Royaume du Maroc, N° 6539 bis, 31 janvier 2017, http://www.sgg.gov.ma/BO/bo_fr/2017/BO_6539-bis_fr.pdf

La source originale de cet article est Mondialisation.ca
Copyright © [Ahmed Bensaada](https://www.mondialisation.ca/), Mondialisation.ca, 2024

Articles Par : **Ahmed Bensaada**

A propos :

Ahmed Bensaada est docteur en physique, enseignant, auteur et essayiste. Il est l'auteur de "Arabesque américaine : le rôle des États-Unis dans les révoltes de la rue arabe" (2011), premier livre publié sur le "printemps" arabe . Il est aussi coauteur de "La face cachée des révolutions arabes" (2012) et "Le développement économique de l'Algérie: expériences et perspectives" (2011). Ahmed Bensaada est aussi auteur de nombreux ouvrages pédagogiques pour l'enseignement des sciences. Il est lauréat, entre autres, du prix du Premier Ministre du Canada pour l'excellence dans l'enseignement. Contact: www.ahmedbensaada.com

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexacts.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site Mondialisation.ca sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de Mondialisation.ca en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

Mondialisation.ca contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca